



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE
Direction D – Énergie nucléaire, sûreté et ITER
D.1 — Coordination des politiques d'Euratom
Le Chef d'unité

Luxembourg
ENER.D.1/MKr/VO (2023) 3746381

Michel Gay
191, rue du Grand Mont
73000 Chambéry
France

Monsieur,

Je vous remercie pour votre lettre du 28 mars 2023 adressée à la présidente de la Commission européenne, M^{me} von der Leyen [enregistrée sous la référence Ares (2023) 2429014]. Votre message a retenu toute l'attention du cabinet de la présidente, qui a pris bonne note de votre vif intérêt pour les politiques énergétiques de l'UE. Votre question étant principalement liée à l'énergie nucléaire, elle a été transmise à mon service, qui s'occupe de ce domaine, et j'ai été invité à répondre en son nom.

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 194, dispose explicitement que les États membres sont libres de choisir leur bouquet énergétique et peuvent, par conséquent, décider d'inclure ou non l'énergie nucléaire. C'est pourquoi la Commission n'interfère pas avec les choix des États membres et ne peut abroger aucune décision prise au niveau national. Le même article dispose également que la politique énergétique de l'UE vise à « promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables ».

La Commission estime que l'hydrogène non fossile, notamment d'origine nucléaire, jouera également un rôle pour remplacer l'utilisation de combustibles fossiles et parvenir à la neutralité carbone. Nos évaluations l'ont démontré à plusieurs reprises. Cela se reflète également dans de nombreux actes législatifs de l'UE, qui avalisent pleinement la contribution de l'énergie renouvelable et du nucléaire à la décarbonation.

Toutefois, l'hydrogène bas carbone n'est pas de nature renouvelable. L'énergie nucléaire n'a donc pas pu être incluse en tant que source d'énergie renouvelable dans l'acte délégué fixant les critères de production d'hydrogène renouvelable, qui a été adopté le 10 février ⁽¹⁾.

En ce qui concerne la réforme de l'organisation du marché de l'électricité, l'Union européenne s'est pleinement engagée à atténuer les effets de la crise énergétique sur les citoyens et les entreprises européens, à la suite de l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de l'instrumentalisation, par celle-ci, des sources d'énergie. Par sa proposition, la Commission vise à créer un tampon entre les marchés de l'électricité à court terme et l'incidence sur les factures des

⁽¹⁾ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/7046068-Production-de-carburants-renouvelables-pour-le-transport-part-deelectricite-dorigine-renouvelable-exigences-_fr

consommateurs, tout en améliorant le fonctionnement et la surveillance de ces marchés. Ces mesures protégeront les consommateurs, stabiliseront les prix et garantiront que le plus faible coût de l'électricité renouvelable est mieux répercuté sur les factures d'électricité. Un système énergétique renouvelable et exempt de combustibles fossiles sera essentiel pour garantir un approvisionnement énergétique abordable, durable et indépendant, et les réformes proposées visent à fournir des signaux de prix à long terme pour stimuler le déploiement des énergies renouvelables en améliorant le cadre réglementaire.

L'énergie nucléaire peut jouer un rôle important dans l'élimination progressive des combustibles fossiles, ainsi que dans la création d'un tampon entre les consommateurs et les marchés à court terme, ce qui constitue un objectif majeur de l'organisation du marché de l'électricité. La réforme vise à améliorer le fonctionnement du marché à long terme, en stimulant le marché des accords d'achat d'électricité, en exigeant le recours à des contrats d'écart compensatoire bidirectionnels (CEC) pour de nouveaux investissements dans la production à partir de sources renouvelables et à faible intensité de carbone, y compris le nucléaire, où un financement public est nécessaire, et en améliorant les marchés à terme de l'électricité. Cela permettrait de rendre les prix finaux payés par les consommateurs plus indépendants des prix à court terme. En stabilisant les prix de l'électricité, les CEC fournissent des incitations stables à l'investissement et limitent les recettes excessives des producteurs d'énergie.

La Commission soutient également la recherche et le développement de nouvelles technologies nucléaires sûres. Le programme Euratom⁽²⁾ de recherche et de formation 2021-2025 est au cœur des efforts déployés par l'Union européenne pour promouvoir l'excellence dans la recherche et l'innovation nucléaires, afin de contribuer à garantir les normes de sûreté les plus élevées et de renforcer la sécurité énergétique. Ce programme, d'un montant de 1,4 milliards d'euros, couvre des actions directes et indirectes, ainsi que la recherche sur la fusion et la fission. Les activités de recherche portent également sur la gestion et le déclassé des déchets radioactifs et sur des technologies nucléaires sûres de quatrième génération.

En outre, nous considérons les petits réacteurs modulaires comme une nouvelle technologie intéressante. Les acteurs européens ont plaidé en faveur du lancement d'un partenariat européen dans ce domaine sous la forme d'un système de collaboration associant l'industrie, les organismes de recherche et de technologie, les clients intéressés (c'est-à-dire les services d'utilité publique, voire les États membres) et les régulateurs européens afin de faire progresser cette technologie en Europe. La Commission européenne soutient les actions visant à garantir que le déploiement des petits réacteurs modulaires s'effectue aux niveaux les plus élevés de sûreté, de sécurité et de garanties. Elle apporte également un soutien financier à la recherche liée aux aspects de sécurité et d'octroi de licences par l'intermédiaire du programme Euratom de recherche et de formation.

Enfin, permettez-moi de noter que la Commission est bien consciente des défis particuliers auxquels l'industrie nucléaire est confrontée en Europe. Notre commissaire Kadri Simson a discuté de ces questions le 16 mai à Paris avec les collègues des États membres de l'Alliance nucléaire.

(2) La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) a été créée en 1957 par le traité Euratom, qui est toujours en vigueur. Elle compte les mêmes membres que l'UE et partage avec celle-ci les mêmes institutions.

Je tiens à vous remercier pour vos observations et commentaires ainsi que pour l'intérêt que vous portez à la politique énergétique de l'UE et j'espère que ces précisions vous seront utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé électroniquement

Hans Rhein